

DECISION

OBJET : Saint Vallier - Construction d'un point d'appui aux services techniques territorialisés de la CUCM - Signature d'une modification n° 1 au marché 1903912DPD

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article R 2194-8 relatif à la modification du marché public,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, devenue exécutoire à compter du 18 juillet 2020, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur la signature de « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et de leurs marchés subséquents dont le montant individuel est inférieur ou égal 89 999 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu l'arrêté du 20 juillet 2020, devenu exécutoire le 21 juillet 2020, accordant délégation de signature du président à Monsieur Jean-Paul Luard, conseiller communautaire délégué,

Vu le marché n° 1903912DPD passé avec l'entreprise ART SMA pour les travaux de clôture, portail et serrurerie suite à la construction d'un point d'appui aux services techniques territorialisés de la CUCM sur la commune de Saint Vallier,

Considérant que des prestations supplémentaires s'avèrent nécessaires notamment la pose de barres d'appuis en aluminium thermo laquées,

DECIDE ce qui suit :

- Une modification n°1 au marché 1903912DPD est conclue avec l'entreprise ART SMA sis Impasse Pierre de Coubertin – 71230 Saint Vallier – pour un montant de 835,00 € HT, soit une plus-value de 6,69 % avec une prolongation du délai d'exécution de deux mois ;
- Monsieur le Président de la CUCM est autorisé à signer la modification n° 1 au marché n° 1903912DPD ;
- De prélever les dépenses afférentes sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au

budget de la CUCM ;

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 1 septembre 2022

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 2 septembre 2022
et publié, affiché ou notifié le 2 septembre 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,
Jean-Paul LUARD

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,
Jean-Paul LUARD

